

### **CHARTE DU REPORTAGE**

#### **PREAMBULE**

Lorsqu'un organisateur de manifestations fédérales souhaite réaliser un produit photo ou vidéographique, il peut faire appel au Siège National qui chargera le BM de rechercher un « réalisateur » au sein de la CNAV. L'organisateur devra respecter la « Charte du reportage ».

#### **OBJET**

Cette charte est destinée à fixer les modalités de la réalisation d'un reportage d'une manifestation de l'une des activités subaquatiques de la FFESSM : Reportage photographique, Reportage vidéographique.

#### **PRODUIT :**

Le reportage d'une manifestation fédérale de l'une des activités subaquatiques peut aboutir à la réalisation de différents produits photographiques ou vidéographiques:

- Production de documents photographiques.
- Production d'un reportage photographique, diaporama ou galerie de photos, avec production d'un CD ou d'un DVD.
- Production d'un reportage photographique, diaporama ou galerie de photos, pour diffusion en ligne.
- Production d'images vidéo non montées.
- Production d'un document vidéographique monté et sonorisé (Master).
- Copie(s) de Master.
- Production d'un montage vidéographique pour diffusion en ligne.
- Retransmission en direct ou en différé d'images lors de manifestations de la FFESSM.
- Fourniture de documents photographiques ou vidéographiques aux médias.

#### **MOYENS**

*Matériel :* Pour la réalisation de ces produits, les réalisateurs disposent de :

- De matériel appartenant à la FFESSM et à sa Commission Nationale Audiovisuelle,
- De matériel leur appartenant en propre et qu'ils mettent gracieusement à la disposition de la manifestation. Ce matériel fera l'objet d'une description précise dans le but de bénéficier d'une assurance lors de leur utilisation dans le cadre de manifestations de la FFESSM.
- Dans le cadre du reportage d'une manifestation, il peut être envisagé la location de matériel complémentaire. La prise en charge de cette location sera alors assurée par l'organisation de la manifestation.

*Personnes :* Le Bureau des Manifestations désigne les réalisateurs du reportage.

Des bénévoles licenciés à la FFESSM sont choisis par les réalisateurs du reportage en accord avec les organisateurs de la manifestation. Ils sont mis à la disposition de la réalisation et sont pris en charge par les organisateurs. Cette prise en charge comprend l'hébergement et la restauration ainsi que les frais de transports, sur justificatifs, depuis leurs lieux de résidence jusqu'au lieu de déroulement de la compétition. Les frais des déplacements sur le lieu de la manifestation seront également pris en charge par l'organisation de la manifestation. Ces frais de transport seront remboursés dans le mois qui suit la manifestation, selon les règles de remboursement fédérales.

#### **VOLET JURIDIQUE**

*Droit à l'image :* L'organisateur s'assurera que les participants à la manifestation ne s'opposent pas à l'utilisation de leur image personnelle, dans le cadre de cette manifestation et pour la réalisation d'un DVD ou la

diffusion en ligne d'un document réalisé. En ce qui concerne les participants mineurs les organisateurs s'assureront d'une autorisation parentale avant la manifestation. (voir Fiche 17 annexe)

*Propriété de l'image* : L'auteur des images photographiques ou vidéographiques reste propriétaire des images qu'il a réalisé. Il les met à la disposition de l'organisation de la manifestation pour une durée d'un an, ou davantage et dans ce cas, avec accord préalable. La FFESSM dispose également pendant cette même période du droit d'utilisation de ces images dans le but d'assurer la promotion de ses activités subaquatiques. Toutefois, l'utilisation de ces images dans un but commercial fera l'objet d'une autorisation spéciale et ponctuelle.

*Droits de Diffusion et de Reproduction* : Le réalisateur du produit audiovisuel s'assurera de l'utilisation d'images, de musiques ou de sons en accord avec la SACEM et la SDRM. Si l'utilisation images de musiques ou de sons nécessite l'acquittement d'une redevance, il avertira le diffuseur ou l'organisateur de la manifestation de la nécessité d'acquitter cette redevance.

### **BUDGET**

Le réalisateur propose un budget à l'organisateur de la manifestation. En cas d'accord, le budget est proposé à la validation du Bureau des Manifestations.

### **PRODUCTION**

Un accord préalable, entre organisateur et réalisateur, précisera le délai dans lequel sera fourni le produit photographique ou vidéographique, après la manifestation

### **FONCTIONNEMENT**

- L'organisateur sollicite le Bureau des Manifestations
- Le Bureau des Manifestations recherche un « Réalisateur »
- L'organisateur notifie ses souhaits en matière de reportage
- Le Réalisateur propose un budget à l'organisateur
- Si ce budget satisfait l'organisateur, il est transmis au Bureau des Manifestation
- Le Bureau des Manifestation valide le budget.